

LE STAGE EN ALTERNANCE

Année 2009-2010

L'organisation du cursus à l'ESCT permet aux étudiants de mener leur cycle d'études sous forme d'alternance.

Le stage en alternance est ouvert sans conditions d'âge, en deuxième ou troisième année du cursus.

Il permet une période plus importante dans l'entreprise et favorise ainsi l'intégration professionnelle.

Le rythme d'alternance est en moyenne (cf le planning d'alternance de l'année en cours) :

- 2^{ème} année : 2 semaines école / 2 semaines entreprise et présence à temps plein en entreprise pendant les vacances scolaires
- 3^{ème} année :
 - ° *Option Développement d'Affaires* : 2 semaines école / 2 semaines entreprise d'octobre à décembre
1 semaine école / 3 semaines entreprise de janvier à juin et présence à temps plein en entreprise pendant les vacances scolaires
 - ° *Option International Business* : 5 mois école / 7 mois entreprise

La présence des étudiants est obligatoire en entreprise, hormis pendant les périodes de formation et examens ou en cas de congés autorisés.

L'étudiant conserve son « statut d'étudiant », une convention de « stage alterné » est établie entre l'école, l'entreprise et l'étudiant, annexée au planning d'alternance de l'année scolaire en référence.

Le suivi des étudiants est assuré par un tuteur école et par un tuteur en entreprise.

MODALITES

Il existe plusieurs formes de conventions de stage en alternance permettant de s'adapter aux différentes contraintes et possibilités offertes par les entreprises.

Variante 1 : La convention de Formation

L'entreprise prend en charge les frais de scolarité de l'année par le biais d'une convention de formation qui lie l'entreprise et l'école.

L'entreprise rémunère en parallèle l'étudiant au minimum sur la base de la gratification minimum légale en vigueur.

Variante 2 : Le stage en alternance sous bourse d'étude

C'est le mode de financement qui change.

L'entreprise attribue une bourse d'études à l'étudiant d'un montant correspondant à ses frais de scolarité. L'étudiant demande une subrogation à l'entreprise afin que cette bourse d'études soit versée à l'école pour paiement des frais de scolarité de l'année en cours.

L'entreprise rémunère en parallèle l'étudiant au minimum sur la base de la gratification minimum légale en vigueur.

Variante 3 : Le stage en alternance avec gratification intégrant les frais de scolarité

L'école propose à l'entreprise de prendre en charge l'intégralité des frais de scolarité de l'étudiant par le biais de la « gratification » qu'elle va lui verser pour la réalisation de la mission confiée. Cette somme sera répartie sur l'ensemble de la durée de la période en entreprise.

Il est ensuite négocié avec l'entreprise la possibilité de verser également à l'étudiant, en complément de ses frais de scolarité, la gratification minimum légale en vigueur.

MONTAGE DES DOSSIERS

L'étudiant définit son projet professionnel.

Il est accompagné dans sa recherche par le Pôle Ecole Entreprises : mise à disposition d'offres de stages, de contacts, aide au ciblage et adaptation des outils, accompagnement dans la validation des missions, aide à la négociation et au montage des contrats. Sachez que l'école ne « fournit » pas de stages, il s'agit bien d'une démarche personnelle de chaque étudiant.

Dès accord de principe avec l'entreprise, l'étudiant complète la fiche « l'étudiant ESCT en entreprise ».

L'école étudie le contenu de mission proposée en « commission » pour validation de l'adéquation de cette mission avec le cursus pédagogique.

Après validation des missions par la Commission Pédagogique, la convention de stage en alternance tripartite est établie par l'école.

Pour toute information complémentaire, merci de nous adresser un mail à l'adresse suivante :

polecoleentreprises@var.cci.fr